

FICHE TECHNIQUE POUR LES GESTIONNAIRES EAJE

LES RÈGLES APPLICABLES CONCERNANT LA COMPTABILISATION

DES HEURES DE PRÉSENCE ET DES HEURES FACTURÉES

Rappel de la règle de l'instruction technique Cnaf 2022-126 : « **le partenaire veillera à appliquer les mêmes règles de décompte des actes tant du côté des heures réalisées que des heures facturées, afin de ne pas fausser le taux de facturation** ».

A compter du 1^{er} janvier 2026, une tolérance de 10 minutes pourra être accordée avant l'horaire d'arrivée et après l'horaire de sortie prévus au contrat sur l'accueil régulier et sur l'accueil occasionnel sur réservation.

Cette tolérance ne s'applique pas pour les heures de présences à l'intérieur du contrat (au risque de majorer LE TAUX DE FACTURATION).

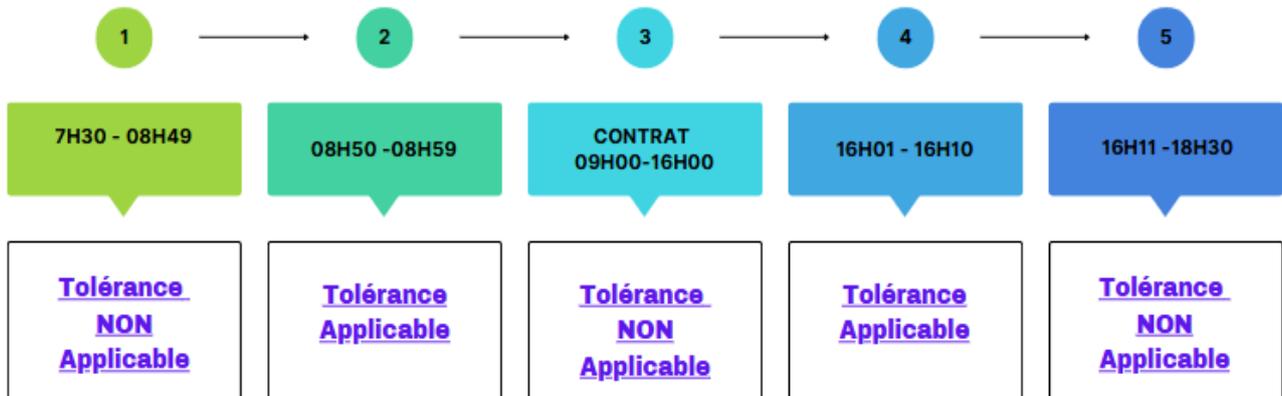
Ce principe doit être interprété de la manière suivante pour les heures réelles et pour les heures facturées :

- Exemple selon ce mode de comptabilisation :

UNE FAMILLE A SIGNE UN CONTRAT DE 9H A 16H

| Horaires contrat | Heure d'arrivée réelle (badgeage) | Heure départ réelle (badgeage) | Heures réalisées sur la base de 30 min Cadran | Heures facturées sur base 30 min Cadran |
|------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|--|
| 9h-16h | 8h50 | 16h10 | 7h (soit 9h-16h). Tolérance de 10 min le matin et 10 min le soir car les horaires réels encadrent les horaires contrats dans la 1ere demi-heure | 7h <i>La tolérance permet ne pas facturer 0.5h le matin et 0.5h l'après-midi à la familles</i> |
| 9h-16h | 8h50 | 15h35 | 7h (soit 9h-16h). Tolérance de 10 min le matin, pas de tolérance le soir car horaire à l'intérieur du contrat | 7h <i>La tolérance permet ne pas facturer 30 min supplémentaire sur le matin</i> |
| 9h-16h | 8h55 | 16h35 | 8h (soit 9h-17h). Tolérance de 10 min le matin, pas de tolérance le soir car départ au-delà de 30 min de la fin du contrat. | 8h <i>La tolérance permet ne pas facturer 30 min supplémentaire sur le matin, mais elle n'applique le soir car au-delà de la tolérance.</i> |
| 9h-16h | 9h40 | 15h50 | 6h30 (soit 9h30-16h) Pas de Tolérance horaires pointées à l'intérieur du contrat | 7h |
| 9h-16h | 10h20 | 15h10 | 5h30 (soit 10h-15h30) Pas de Tolérance à l'intérieur du contrat | 7h |

Application de la tolérance de 10 minutes



Dans cet exemple, la tolérance est de 8h50 à 9h00 et de 16h00 à 16h10, avant 8h50 et après 16h10, il n'y a pas de tolérance.